



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_46  
BUDGET LOTISSEMENT DE CHERRE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....30  
Pouvoir(s) : .....5  
Votants :.....34

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal (départ avant le vote des délibérations), LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BOULLIER Marine, AUBRY François, BRIAND Tony,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** :

DESNOËS Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique,  
DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel,  
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,  
PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,  
MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,

**Conseillers excusés** :

MARTIN Alain, BODIN Freddy,

**Conseillers absents** :

PAULY-MOREAU Noémie, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène,

**Secrétaire de séance** :

POMMOT Michel

**DELIBERATION N°DCM2023\_46**  
**Budget Lotissement de Cherré - Adoption du Budget Primitif**

**Rapporteur : Dominique FOUIN**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances ;

Entendu l'exposé du rapporteur

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'adopter le budget primitif annexe 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 96.936,56 € en section d'exploitation et à 155.950,00 € en section d'investissement selon le détail par chapitres suivant :

**SECTION D'EXPLOITATION**

**Dépenses par chapitres**

Chapitres		BP 2023
D 6045	Achat d'études	5 000,00 €
D 605	Travaux	45 000,00 €
D 658	Arrondis de TVA	5,00 €
R002	Excédent Reporté N-1	46 931,56 €
<b>TOTAL</b>		<b>96 936,56 €</b>

**Recettes par chapitres**

Chapitres		BP 2023
R 758	Ventes de Terrains aménagés	5,00 €
R 774	Subvention exceptionnelle	46 931,56 €
042/71355	Opération d'ordre entre section Variation des terrains	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>96 936,56 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses par chapitres**

Chapitres		BP 2023
D 1323	Subvention transférée au BP	105 950,00 €
040/3555	Opération d'ordre entre section Terrains aménagés	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>155 950,00 €</b>

**Recettes par chapitres**

Chapitres		BP 2023
R001	Excédent N-1	155 950,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>155 950,00 €</b>

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION N°DCM2023\_46**  
**BUDGET LOTISSEMENT DE CHERRE - ADOPTION DU B**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20230404-DCM2023\_46-DE

S<sup>2</sup>LO

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 17 avril 2023

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 avril 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 avril 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*